

# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°11  
5 avril 2011

- Décision du 30 mars 2011 nommant M. Nicolas BOUR représentant permanent  
de VNF au collège des membres du GEIE Seine-Escaut

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

Béthune, le 30 mars 2011

## Décision de nomination

Le directeur général,

Vu le décret du président de la République en date du 28 juin 2010, nommant M. Marc Papinutti en qualité de directeur général de l'établissement public Voies navigables de France (VNF),

Vu les délibérations du conseil d'administration des 25 février et 8 décembre 2009 autorisant le directeur général de Voies navigables de France à négocier et à signer les statuts du groupement européen d'intérêt économique (GEIE) Seine-Escaut,

Vu l'article 13 des statuts du GEIE, relatif à l'administration du GEIE par un collège des membres, composé de deux représentants personnes physiques nommés par chaque membre,

Vu l'article 14 des statuts du GEIE, relatif à la désignation par le collège des membres en son sein, d'un gérant pour une durée de quatre ans,

Vu la décision du directeur général de VNF en date du 19 mars 2010, relative à la nomination des représentants au collège des membres du GEIE,

Vu la lettre de démission de M. Patrick Lambert, directeur général adjoint de VNF, de ses fonctions de gérant du GEIE en date du 18 mars 2011,

Décide :

### Article 1

M. Nicolas Bour, directeur de la mission Seine-Nord Europe de Voies navigables de France, est nommé représentant permanent de VNF au Collège des membres du GEIE Seine-Escaut et est proposé par VNF pour exercer le mandat de gérant désigné par le Collège des membres.

### Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Le Directeur général

**Signé**

Marc PAPINUTTI